

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

==o==o==o==o==

SECRETARIAT GENERAL

==o==o==o==o==

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES**

==o==o==o==o==

SERVICE DU BUDGET

Arrêté N°2021-²⁷⁸ /MS/SG/DAF/SB

portant modificatif des crédits budgétaires du
programme 128 du Ministère de la Santé, exercice
2021.

VISA CF N° 03024



[Signature]

15/10/2021

Le Ministre de la Santé

VU la Constitution;

VU le Décret N° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N° 2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;

VU le Décret N° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de Finances ;

VU le décret 2016-245/PRES/PM du 21 avril 2016 promulguant la loi organique N°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

VU le Décret N°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le Décret N°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

VU le Décret N° 2016-600/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

VU le Décret N° 2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics ;

VU le Décret N° 2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;

VU le Décret N° 2016-603/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant comptabilité des matières de l'Etat ;

VU la Loi N° 035-2020/AN du 19 octobre 2020, portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat - Exercice 2021 ;

VU le Décret N° 2020-0936/PRES du 24 novembre 2020, promulguant la loi N° 035-2020/AN du 19 octobre 2020 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021 ;

VU La loi N° 027-2021/AN du 11 mai 2021 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021

VU Le Décret N°2021-0443/PRES du 21 mai 2021, promulguant la loi N° 027-2021/AN du 11 mai 2021 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021

VU le Décret N°2018-0093/PRES/PM/MS du 15/02/2018 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

VU la lettre n°2021-2209/MS/SG/DAF/SB du 12/10/2021..

ARRETE:

ARTICLE 1: Sont créés au budget de l'Etat, exercice 2021, les lignes budgétaires ci-après:

Sect	Prog	Action	Chapitre	Activité	Art	Parag	SF	
21	Ministère de la Santé							
	128	Développement du Système de santé						
		12801	Acquisition et maintenance des équipements sanitaires					
			1008000311	Direction de l'Administration et des Finances				
				1280101	Assurer l'acquisition et la maintenance des équipements sanitaires			
					24	242	000	Matériel informatique de bureau
					24	241	000	Mobilier et matériel de logement et de bureau

ARTICLE 2: Les prévisions du budget de l'Etat, exercice 2021 ci - après sont modifiées ainsi qu'il suit :

Section Programme Action	Chapitre Activité Paragraphe	Prévisions initiales		Annulations		Ouvertures		Prévisions révisées	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
21	Ministère de la Santé	54 665 363 000	299 584 010 000	0	19 936 000	0	19 936 000	54 665 363 000	299 584 010 000
Prog 128	Développement du Système de santé	0	23 200 000	0	19 936 000	0	19 936 000	0	23 200 000
Act. 12801	Acquisition et maintenance des équipements sanitaires	0	23 200 000	0	19 936 000	0	19 936 000	0	23 200 000
Chap. 1008000311	Direction de l'Administration et des Finances	0	23 200 000	0	19 936 000	0	19 936 000	0	23 200 000
Activ. 1280101	Assurer l'acquisition et la maintenance des équipements sanitaires	0	23 200 000	0	19 936 000	0	19 936 000	0	23 200 000
Parag. 241	SF. 000 Mobilier et matériel de logement et de bureau	0	0	0	0	0	9 996 000	0	9 996 000
Parag. 242	SF. 000 Matériel informatique de bureau	0	0	0	0	0	9 940 000	0	9 940 000
Parag. 609	SF. 000 Autres achats de biens	0	23 200 000	0	19 936 000	0	0	0	3 264 000

ARTICLE 3 Le Ministre de la Santé, le Directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Ministère de la Santé, le Responsable de programme 128, le DAF et l'agent comptable ministériel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

ORIGINAL	1	RP/ 128	3
PRES/FASO	1	SG	6
SECRET/GGCM	2	D.P.B.	2
I.G.F.	2	D.O.C.	2
D.G.B.	2	D.E.B.	2
D.G.T.C.P.	6	J.O.	2
D.G.C.M.E.F	2	ARCHIVES	2
DAF	2		

Ouagadougou, le



Charlemagne M. R-N. OUEDRAOGO

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon